

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TROTTOIRS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs et à mettre en place des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards, des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 est estimé à la somme de 150 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 150 000 \$

CHAPITRE II

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE CHAUEAU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste à réaménager le tronçon de l'avenue Chauveau compris entre le boulevard de l'Ormière et le boulevard Saint-Jacques et à aménager une piste cyclable et un trottoir. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits

souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, la réfection et la construction des ponceaux et des ponts, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

- 4.** Le coût du projet décrit à l'article 3 est estimé à la somme de 300 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 300 000 \$

CHAPITRE III

PANNEAUX INFORMATIFS SUR LE SITE D'EXPOCITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 5.** Le projet consiste à concevoir des modules de signalisation et à acquérir des panneaux de signalisation d'acheminement pour le site d'ExpoCité. Le projet comprend les services professionnels pour le développement du concept, la préparation des plans et devis et les expertises techniques ainsi que l'acquisition et l'installation des panneaux de signalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** Le coût du projet décrit à l'article 5 est estimé à la somme de 200 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 200 000 \$

CHAPITRE IV

DIVERSES INTERVENTIONS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet consiste à réaliser diverses études en planification du transport et divers projets de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, de passerelles, d'éclairage, de signaux lumineux, de signalisation, de système de transport intelligent, de stationnement, à acquérir les immeubles et les équipements nécessaires à la réalisation de projets et à l'embauche du personnel d'appoint nécessaire.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût du projet décrit à l'article 7 est estimé à la somme de 275 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 275 000 \$

TOTAL : 925 000 \$

Annexe préparée le 20 février 2015 par :

Marc des Rivières, directeur
Bureau du transport